

## Assemblée Générale de CANOL

Elle s'est tenue le 19 mars 2009 à la Maison des Associations de Charbonnières. **Elle a approuvé à l'unanimité des présents et représentés (441) les comptes de l'association pour son exercice 2008 et le budget 2009.**

- Les recettes ont atteint 29.437 € dont 29.200 € de cotisations. Les dépenses se sont élevées à 29.669 €, dont 14.749 € de frais de tirage et d'envoi des bulletins et 10.166 € de frais d'avocat et de justice
- L'exercice 2008 a donc dégagé un solde négatif de 232 €, pris sur les réserves.
- **Le budget 2009 s'élève à 30.600 €.**

L'activité 2008 de l'association peut se résumer ainsi :

- 5 bulletins « Courrier de CANOL » et 5 bulletins « CANOL Actualités » publiés. Ces bulletins ont été adressés aux adhérents, à 280 élus du Rhône et à 11.400 prospects.
- **L'année s'est terminée avec 1.146 adhérents, dont 222 nouveaux.**

Une conférence de **Bernard ZIMMERN, président de l'iFRAP** (Institut Français de Recherche sur l'Administration Publique) a clôturé cette réunion sympathique.

Il nous a fait part des conclusions de son étude sur *"//le contrôle de la dépense publique//"* avec une comparaison des rôles de la Cour des Comptes en France et du NAO (National Audit Office) en Grande-Bretagne.

Elle a été fort appréciée.\*\*

## Réforme des collectivités locales : beaucoup de flou et pas assez d'ambition

CANOL a retenu dans le rapport BALLADUR les 10 points suivants qui concernent directement les dépenses des collectivités locales du Rhône :

- **créer 11 métropoles (dont Lyon) à compter de 2014**
- **favoriser les regroupements volontaires de départements**
- **instaurer l'élection des organes délibérants des communautés de communes au suffrage universel direct sur les mêmes listes que les conseillers municipaux**
- **permettre aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles**
- **réduire d'un tiers les effectifs des exécutifs intercommunaux**
- **confirmer la clause de compétence générale** au niveau communal, spécialiser départements et régions
- clarifier la compétence entre collectivités locales et entre celles-ci et l'Etat
- **définir, lors d'un débat au Parlement, un objectif d'évolution de la dépense publique locale**
- **réviser les valeurs locatives foncières et prévoir leur réactualisation tous les 6 ans**
- limiter les cumuls d'impôts locaux sur une même assiette d'imposition.

Une réflexion sur ces 10 points sera faite et vous sera communiquée.

## Confirmations des carences de gestion du Conseil Général pour les personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance

Le CNSA, organisme de tutelle des MDPH ( Maisons Départementales des Personnes Handicapées), avait refusé de nous communiquer les rapports annuels de la MDPH du Rhône et ceux des départements limitrophes.

Après appel de CANOL à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), qui nous a donné raison, **le CNSA nous a communiqué les rapports des 4 départements limitrophes... mais pas celui du Rhône, car il n'existe pas !...** en infraction à la convention signée par le Président du Conseil Général !

**La Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes vient de publier un rapport sur la gestion de « l'Aide Sociale à l'Enfance » (ASE) du Département du Rhône.** Ses conclusions sont du même ordre que celles constatées par CANOL pour la MDPH :

- **grand flou dans la présentation des comptes** (variation de 147 à 184 M€ en 2006 !)
- **absence de commission spécifique à l'ASE,**
- **manque d'objectifs** dans le schéma départemental et absence de projet de services,
- **impossibilité de connaître les effectifs** affectés et manque de formation du personnel,
- **... beaucoup de choses sont à améliorer et il faudrait commencer par évaluer les besoins !**

**Monsieur Michel MERCIER n'a pas répondu à la lettre que nous lui avons adressée pour lui demander quelles mesures il comptait prendre pour remédier à la situation préoccupante de la MDPH du Rhône.**

**Dernière minute :** nous venons de recevoir un courrier de l'avocat de M. MERCIER contestant certaines des informations publiées par CANOL sur **le Musée des Confluences, la MDPH du Rhône et le grand stade de l'OL.** Nous ne manquerons pas de vous en parler dans le prochain CANOL Actualités, à paraître en juin.

## Le Conseil Général donne 78 € par place de spectacle décentralisé !

**Le Théâtre des Célestins** a projeté de décentraliser son spectacle « *Les Embiennes commencent* » dans 4 cantons du Rhône : Chamousset, Amplepuis-Thizy, L'Arbresle et Hauts du Lyonnais. 16 représentations sont prévues, pour une capacité maxima de 2.300 spectateurs.

**Le conseil général a décidé de subventionner cette « décentralisation » à hauteur de 180.000 €... soit plus de 78 € par spectateur !**

Il serait plus économique de leur payer le taxi pour Lyon !

## Inconséquence des élus locaux qui augmentent les impôts en période de crise !

Non contents de bénéficier d'une **majoration de 2,5% des bases d'imposition décidée par l'Etat**, les municipalités suivantes ont décidé une majoration de leurs taux de taxe d'habitation, au détriment du pouvoir d'achat de leurs habitants :

Francheville	8,0%
Tarare	7,0%
Lyon	6,0%
Jonage	5,4%
Décines	5,0%
Rillieux	4,5%
Fontaines/Saône	4,0%
Saint-Priest	3,5%
Mions	3,0%
St Genis-Laval	3,0%
Saint-Didier au Mont d'or	3,0%
Tassin	2,5%
Villeurbanne	2,5%
Bron	1,0%
Curis au Mont d'or	1,0%

La palme revient donc à **Francheville** qui, **non satisfaite d'avoir augmenté sa fiscalité de 30% de 2001 à 2007 et d'avoir les foyers les plus imposés des villes de plus de 10.000 habitants du Rhône** (cf CANOL Actualités n°34), **va encore augmenter ses prélèvements fiscaux de plus de 10,5% cette année !**

L'UMP, pour sa part, a établi une « charte de bonne conduite des élus locaux », où ils recommandent :

- **de ne pas augmenter les impôts,**
- **d'augmenter le montant des investissements,**
- **de limiter les dépenses de fonctionnement ajustables et mettre en place un budget de crise**

Pour notre part, nous sommes d'accord avec eux, sauf pour les investissements, où nous ne voulons pas que n'importe quoi soit fait et où nous exigeons qu'un retour très significatif pour les citoyens soit obligatoire.

## Grand Lyon : intervention d'urgence au Bénin et au Mali

Le bureau du Grand Lyon a autorisé le **9 février** son vice-président, M. JULIEN-LAFERRIERE, à se rendre dans ces 2 pays **du 21 au 29 janvier** pour « *participer à diverses rencontres avec les partenaires locaux sur les politiques de développement et faire le point sur les projets de coopération ainsi que sur la convention avec Porto-Novo... et à participer à l'assemblée générale du Fonds de Solidarité Numérique qui s'est déroulé à Bamako* ».

**Cette autorisation est illicite, puisque postérieure au déplacement, et ne correspond pas à un intérêt local !**

## Charbonnières et La Tour de Salvagny : la cagnotte du casino va diminuer !

Ces deux communes se partagent **les 15% que le casino Le Lyon Vert leur reverse sur ses recettes.**

Son activité se réduisant avec la crise et la concurrence des jeux sur internet, **la manne 2009 devrait baisser de 2 millions d'euros et s'élever à 2,6 M€ au lieu de 3,6** en 2008 pour chacune des communes.

Elles devront apprendre à faire des économies !

## Les observations de la Chambre Régionale des Comptes conforte les actions en justice de CANOL contre les subventions aux clubs sportifs et l'achat de places de match

La Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes (CRC) vient de communiquer à la Région, au Département du Rhône, au Grand Lyon et à la ville de Lyon **son rapport sur les relations de ces collectivités avec l'Olympique Lyonnais.**

La CRC a constaté que l'OL reçoit chaque année environ **1 million d'euros de subventions** diverses, dont **522.000 € en 2004 du Conseil Général pour l'achat d'écrans géants**, « *sans que la mission d'intérêt général de ce concours soit clairement établie.* »

Elle critique également le fait que, lors des saisons 2004/2005 et 2005/2006, **le maximum légal de 1.600.000 € d'achat de places de match par ces collectivités ait été dépassé (1.758.430 € en 2006 !).**

Elle vise particulièrement le **Département du Rhône** qui « *ne définit pas la nature et l'étendue de ses besoins avant de procéder à l'achat de places* ».

**Elle constate que personne (ni la collectivité, ni l'OL !) ne sait très bien quels en sont les bénéficiaires !**

Cette « lettre d'observations » de la CRC, qui n'a malheureusement aucun pouvoir pour faire cesser ces libéralités, devrait tout de même favoriser les actions de CANOL. En effet, **les procédures d'annulation que nous avons lancées devant le tribunal administratif dans ce domaine sont actuellement les suivantes :**

- **marché de 600.000 à 900.000 € à bons de commande pour l'achat de places de match de l'O.L. par le Conseil Général du Rhône** du 5 octobre 2007. Cette requête est la troisième du genre pour le même marché, le Département du Rhône, ayant annulé ces 2 premières délibérations sur ce sujet suite à notre action.
- **location d'une loge de 18 places par le Grand Lyon pour les matchs à domicile de l'O.L. pour une durée de 2 ans et un montant de 291.489 €** (délibération du 8 septembre 2008)
- **achat de 2 loges et de places de match pour le Grand Prix de Tennis de Lyon par le Conseil Général pour 128.324 €** (délibération du 18 juillet 2008)

Notre argumentation pour demander l'annulation de ces achats est la suivante :

- **manque d'information de l'assemblée délibérante sur les besoins justifiant ces achats,**
- **absence « d'intérêt général » des marchés pour la population,**
- **absence de contrôle de la distribution des places aux bénéficiaires.**

## Conseil Général : 126.670 € de remises gracieuses de trop-perçus RMI

Nos conseillers généraux ont approuvé les décisions de remises gracieuses pour 119 bénéficiaires du RMI.

**Le montant moyen du trop-perçu non réclamé est supérieur à 1.000 € par bénéficiaire !**

Les principaux motifs de ces libéralités de nos élus sont « **erreur informatique** » ou « **erreur d'enregistrement** » ou « **enfant compté à charge à tort** » générés par des erreurs de la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA.

**Un contrôle plus approfondi du travail des agents gérant le RMI est impératif !**